

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
98 rue Montebello
83000 Toulon

Toulon, le 21/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Madame WIJCKMANS Laurence

129 chemin de l'araignée
83600 Les Adrets-De-L'estérel

Références : D-UD83-2026-0200
Code AIOT : 0100009668

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2026 dans l'établissement Madame WIJCKMANS Laurence implanté Parcelles 56-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-259 83600 Les Adrets-de-l'Estérel. L'inspection a été annoncée le 26/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Madame WIJCKMANS Laurence
- Parcelles 56-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-259 83600 Les Adrets-de-l'Estérel
- Code AIOT : 0100009668
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un dépôt familial d'entreposage de véhicules hors d'usage (casse automobile) situé sur les parcelles n° 248, 250, 251, 256, 257 et 0056 de section OE, sur le territoire de la commune de Les Adrets de l'Estérel.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure régularisation administrative	Arrêté Préfectoral du 15/01/2026, article 1	Levée de mise en demeure
2	Suspension d'activité	Arrêté Préfectoral du 15/01/2026, article 2	Levée de suspension
3	Mise en demeure L.541-21-5 du Code de l'environnement	Arrêté Préfectoral du 15/01/2026, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nous avons constaté, lors de notre contrôle, l'évacuation complète des véhicules hors d'usage (VHU) qui étaient présents lors de notre précédente inspection du 20/11/25.

Les diverses pièces détachées, notamment des éléments de carrosserie, des moteurs et autres composants mécaniques, ont également été évacuées vers une déchetterie professionnelle. Les justificatifs produits permettent d'en attester.

Même si la remise en état n'a pas été réalisée complètement selon les termes des articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'environnement, les VHU ayant été évacués vers des filières autorisées, l'Inspection propose, au vu de la situation, de ne pas donner de suite aux arrêtés préfectoraux pris en date du 15/01/26.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure régularisation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2026, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Respect mise en demeure
Prescription contrôlée : Madame Wijckmans Laurence, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage située sur les parcelles cadastrées n° 0056-248-250-251-256-257 de section E, sur le territoire de la commune des Adrets de l'Estérel, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier complet de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage en préfecture ;
soit :
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512.7-6 et L. 512-12-1 du Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai de 15 jours** à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les trois mois** ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé **dans un délai de six mois**. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.) ;

Constats :

Nous avons constaté la cessation définitive des activités.

L'exploitant a procédé à l'évacuation de l'ensemble des véhicules et des pièces détachées qui avaient été constatés lors de notre contrôle initial réalisé le 20/11/2025. Seule une dépanneuse de type Mercedes, en état de rouler, demeure sur le site, sous un abri.

Sur les 20 véhicules recensés initialement:

- 8 véhicules hors d'usage ont été détruits par un centre VHU autorisé à cet effet. Les certificats ou attestations de destruction nous ont été adressés.
- 7 véhicules anciens ont été cédés à des tiers, pour restauration. L'identité des acquéreurs nous a été transmise.
- 5 véhicules anciens ont été conservés par l'exploitant pour qu'il puisse les rénover ultérieurement. Ces véhicules ont été cependant évacués du site, sur un terrain privé.
- 3 épaves de deux roues ont été également détruites dans le centre VHU susvisé. Une attestation de destruction nous a été fournie.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Suspension d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2026, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Suspension d'activité

Prescription contrôlée :

En application de l'article L.171-7-I du code de l'environnement, le fonctionnement des installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage exploitées par Madame Wijckmans Laurence est suspendu **à compter de la notification du présent arrêté** et jusqu'à régularisation administrative des installations comme mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Dans l'attente, les travaux et opérations pratiqués sur site ne peuvent se poursuivre que pour valoriser ou éliminer vers des filières autorisées, les stocks de véhicules hors d'usage et de déchets

accumulés, afin de diminuer les quantités entreposées.
Constats : Aucun autre véhicule ou pièce détachée n'a été admis(e) sur le site depuis notre premier contrôle du 20/11/25. L'exploitant a donc respecté la suspension des activités sur son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

N° 3 : Mise en demeure L.541-21-5 du Code de l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2026, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Evacuation des VHU
Prescription contrôlée : Madame Wijckmans Laurence, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage située sur les parcelles cadastrées n° 0056-248-250-251-256-257 de section E, sur le territoire de la commune des Adrets de l'Estérel, est mise en demeure, de faire cesser l'atteinte à l'environnement en remettant l'ensemble des véhicules et épaves stockés sur son installation à un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé sous un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitant assure la traçabilité des véhicules, pièces détachées et accessoires associés, fluides évacués et transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de démontrer leur prise en charge par des installations autorisées à les recevoir, sous un délai de 5 jours à compter de la fin de l'évacuation.
Constats : Se reporter à la fiche de constats n°1
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure